

Réunion du 8 décembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN
- Excusé(s) : Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

**N° CD/2016/179 - 705 - Gestion des routes départementales  
Proposition d'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement - deuxième phase**

Après en avoir délibéré , le Conseil Départemental :

Vu l'article R.572-10 du code de l'environnement qui prévoit que le plan de prévention du bruit dans l'environnement est arrêté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire pour les infrastructures routières.

Vu l'article R.572-11 du code de l'environnement qui prévoit que le PPBE arrêté par la collectivité territoriale et une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Cet article prévoit également que le plan et la note seront publiés par voie électronique.

Vu le projet de PPBE-phase 2 approuvé par délibération du Conseil Départemental n° CD/2016/25 du 5 février 2016 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement phase 2, adopté par cette même délibération du 5 février 2016, décide :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental - phase 2 (PPBE2), annexé à la présente délibération, dont les principes sont les suivants :

- . actions limitant le bruit à la source,
- . priorisation des actions selon les facteurs suivants (par ordre de priorité décroissant) :

1) gêne nocturne (dépassement du seuil la nuit) ;

- 2) nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit ;
- 3) intensité du bruit ;
- 4) positionnement du Département du Bas-Rhin dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 8 200 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit ( $L_{den} > 68$  dB(A) et / ou  $L_n > 62$  dB(A).
- d'annexer au PPBE2 la "Note établie suite à la consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" ;
  - de tenir le PPBE2 et la note annexée à la disposition du public à l'Hôtel du Département ;
  - de publier le PPBE2 et la note annexée sur le site internet [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr) du Département.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161208-lmc1105931-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 15/12/16